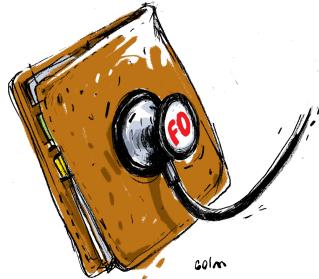


https://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=315



Complémentaire (PSC) : Non au racket des agents de la sécu !



- Actualités - Actualités nationales -
Date de mise en ligne : samedi 10 mai 2025

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Non au racket des agents de la sécu !

Après plus de deux ans de discussions, de négociations, quelques ratés et pas mal de retard, le ministère vient de notifier le marché de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Le marché de la Prévoyance sera quant à lui publié en octobre 2025 pour une mise en oeuvre concomitante avec la PSC annoncée pour avril 2026. C'est le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances qui a été choisi comme opérateur du régime de Protection sociale pour le ministère de l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour Jeunesse et Sports et les différents établissements publics qui y sont rattachés (Cf. liste dans l'annexe 1 de l'accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP).

La mise en oeuvre du régime est annoncée pour avril 2026, soit une période de **treize mois d'intégration**, de mise en place dans les services avec l'opérateur sans aucun recrutement de personnels, comme la fédération l'a demandé depuis le début.

Rappelons que ce régime de protection sociale résulte de la transposition par ordonnance de l'ANI 2013 à la Fonction publique et qu'il émane d'un accord interministériel du 26 janvier 2022 signé par l'ensemble des organisations syndicales. Cet accord a conduit au décret 2022-633 du 22 avril 2022 et à la circulaire du 29 juillet 2022. **La circulaire en trahit les termes en excluant le panier de soin des discussions.**

Entre temps, le volet prévoyance a également donné lieu à la signature d'un accord interministériel le 20 octobre 2023 comportant un volet statutaire et un autre complémentaire : la FGF-FO ne l'a pas signé contrairement à toutes les autres organisations syndicales. Le volet complémentaire acte le découplage santé/prévoyance, cette dernière sera désormais non obligatoire et l'objet d'un contrat séparé alors qu'actuellement elle est incluse dans la plupart des offres de mutuelle. Ce volet fait l'objet d'un marché à part.

Au niveau ministériel, fidèle au mandat donné par ses syndicats lors de ses congrès d'Angers, **la FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à refuser de signer l'accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP couvrant les deux volets santé et prévoyance.**

Au delà de la fin de la liberté de choix, la première des raisons est évidente : ce nouveau régime représente **un véritable changement de paradigme dans la manière d'envisager la protection sociale**, en basculant vers l'employeur et l'agent une partie de son financement, que les déremboursements accélèrent.

Ce « paquet salarial » porte ainsi en lui le germe de la destruction de la sécurité sociale ainsi que des mutuelles traditionnelles construites par et pour les salariés depuis des décennies.

Ensuite, même si certains pourront s'y retrouver, nombre d'agents actifs risquent de payer plus cher qu'actuellement pour des garanties à peu près équivalentes, en particulier les plus précaires. Il en va de même pour les retraités qui choisirraient de rejoindre le régime. Sans parler des dérives tarifaires actuelles, malgré une hausse anticipée sur trois années de montée en charge, ou encore l'expérience de la protection sociale dans le privé avec ses fiasco notables.

Enfin, la dernière raison repose sur le découplage santé/prévoyance. Alors que pour certaines mutuelles, tout est compris dans le même contrat, la découplage entraînera deux contrats, voire trois si on y ajoute la garantie optionnelle obsèques et dépendance.

On veut nous faire croire à un cadeau de la part de l'employeur, mais la PSC va être financée avec les économies réalisées sur la masse salariale. Avec les suppressions de postes pour favoriser notamment les externalisations, et les réductions de fonctionnement.

La FNEC FP-FO continuera de défendre :

la sécurité sociale basée sur le salaire différé, le Statut, l'augmentation du point d'indice, les conditions de santé et de travail de tous les agents l'Education nationale, de Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.